



DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET VIE SOCIALE
Faire vivre le territoire

SERVICE
SPORTS EN HERBE

REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Votre contact pour toute question sur ce dossier

SECRETARIAT
FAMILLES RURALES

7, rue des 2 rives, Saint Georges de Montaigu
85600 MONTAIGU-VENDEE

Tél. : 02 51 46 58 80 secretariat@famillesruralesstgeorges.fr
Site : www.famillesrurales.org/saint_georges_de-montaigu



ASSOCIATION
DE ST-GEORGES-DE-MONTAIGU
COMMUNE DE MONTAIGU-VENDEE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant le service **SPORTS EN HERBE** géré par l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Ce document est le résultat du travail du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

L'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu a été créée le 18 mai 1947.

Extrait des statuts qui présente les fondements de notre association :

L'association se donne comme finalité l'épanouissement des personnes, la promotion des familles et le développement de leur milieu de vie. Elle agit dans un esprit permanent d'ouverture et d'accueil à tous, notamment en intégrant toutes les générations.

Faisant appel à la participation, à la solidarité, à la responsabilité et à l'engagement des habitants, l'association entend promouvoir un environnement qui leur soit favorable.

L'association ne relève d'aucune obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

Le but essentiel de l'association est de rassembler les familles et les personnes vivant en milieu rural et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Elle peut à ce titre intervenir dans tous les domaines concourant à la promotion des familles, et de chacun de leurs membres, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie, notamment ceux soumis à l'agrément des pouvoirs publics et semi-publics, et tout particulièrement concernant : la culture, l'éducation populaire...etc.

1 INFORMATIONS GENERALES

Les cours de **SPORTS EN HERBE** se tiennent du mercredi 13 septembre 2023 au mercredi 12 juin 2024, soit :

- 31 séances

Ils ont lieu le mercredi à la salle C, du complexe sportif de Saint Georges de Montaigu, à raison d'un cours par semaine, sur les horaires et la répartition des âges suivants :

MS et GS : de 9h à 10h ou de 10h15 à 11h15

CP et CE1 : de 11h30 à 12h30

CE2, CM1 et CM2 : de 13h30 à 14h30

En fonction du nombre d'inscriptions, les horaires peuvent être différentes.

La section est sous la responsabilité de *la commission du service Sports en Herbe, constituée de parents bénévoles.*

Les cours sont assurés par Florian RABILLARD.

Prévoir une tenue de sport, avec basket et une bouteille d'eau.

2 INSCRIPTIONS

Chaque famille souhaitant inscrire son enfant à ces cours doit compléter une fiche d'inscription, l'autorisation de droit à l'image et la protection des données fournies par l'association et prendre l'adhésion à l'association.

Deux cours d'essai sont prévus. L'inscription doit malgré tout être réalisée avant ces cours d'essai. Si au bout de ces deux cours, l'activité n'est pas adaptée à l'enfant inscrit, alors le remboursement total de l'inscription lui sera remis.

En cas de nombre de places insuffisantes, les familles sont inscrites sur une liste d'attente et sont averties par téléphone ou par mail si une place se libère. Les places sont alors attribuées dans l'ordre de la liste d'attente.

Toute demande de renseignement, d'absences ou autres se font auprès du secrétariat de l'association, au 02 51 46 58 80 ou par mail : seh.famillesrurales@orange.fr.

Les informations seront ensuite communiquées à Florian Rabillard.

3 PEDAGOGIE

Au rythme de 3 à 4 séances, les enfants pourront découvrir des disciplines sportives individuelles.

Les objectifs de Sports en Herbe sont les suivants :

- Découvrir différents sports et leurs règles
- Développer les capacités motrices de l'enfant
- Apprendre à coopérer avec les autres

Au sein de Sports en Herbe, nous ne parlons pas de compétition ou d'entraînement. Nos mots clés : coopérer, prendre plaisir, s'amuser.

4 CERTIFICAT MEDICAL

Nous demandons un certificat médical à tous les participants d'activités à caractère sportif.

Cependant, il y a de nouvelles précisions relatives au certificat médical :

Le certificat délivré par un médecin est désormais valable pour une durée de 3 ans. La première année, le pratiquant fournira son certificat médical à son association. Puis, les deux années suivantes, il remplira « un questionnaire de santé » lui permettant de déceler d'éventuels facteurs de risques. Si le questionnaire détecte effectivement des risques, le pratiquant devra faire une visite médicale.

Par ailleurs, le certificat médical est désormais valable « pour la pratique du sport en général ». Vous êtes présumé apte à tous les sports par défaut. En revanche, le médecin peut très bien exclure un sport dans le document qu'il délivre s'il considère qu'une discipline n'est pas adaptée à votre état de santé.

Une liste de tous les certificats médicaux et questionnaires de santé en notre possession a été effectuée. Nous serons donc en mesure de vous dire si vous devez demander à votre médecin un certificat médical ou remplir un questionnaire de santé.

De plus, à l'avenir, nous vous conseillons de garder un double de votre certificat médical qui peut servir pour plusieurs sports.

Merci de prévoir un certificat médical ou un questionnaire de santé le cas échéant.

La famille est dans l'obligation de nous prévenir pour tout changement sur son état de santé du participant. Si le participant souhaite continuer son activité, il devra nous fournir un nouveau certificat médical. S'il ne souhaite pas continuer son activité, merci de se référer à l'article 6.

5 ADHESION

La carte d'adhésion est obligatoire pour toute inscription aux services culturels. En effet, nous vous rappelons que s'il n'y a pas adhésion, il n'y a pas d'association :

- Par votre adhésion, vous contribuez au bon fonctionnement de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu et vous soutenez l'investissement des bénévoles locaux.
- Par votre implication dans l'association, vous vous montrez solidaire des autres familles et vous décidez d'être acteur de la vie de Saint Georges de Montaigu en participant au développement et à l'animation de notre milieu. Vous portez les valeurs du mouvement – *responsabilité, solidarité, proximité* – et menez des actions pour et avec les familles.

Trois choix sont possibles :

- 1) **Vous n'avez pas encore adhéré à l'association en 2023 et êtes nouvel inscrit sur le service :**
Nous vous demandons de régler une primo adhésion d'un montant de 10.50 € qui sera valable de septembre à décembre 2023 **et de faire un chèque** de 25.85 € pour les adhérents familles qui correspond à l'adhésion 2024 et qui sera encaissé en janvier 2024.
- 2) **Vous avez adhéré à l'association en 2023 à St Georges de Montaigu :**
Nous vous demandons de régler par chèque l'adhésion 2024 qui sera encaissé en janvier 2024 d'un montant de 25.85 € pour les adhérents familles.
- 3) **Vous adhérez à Familles Rurales dans une autre commune :**
Nous vous demandons de présenter votre carte d'adhésion 2023 lors de l'inscription en juin et votre carte d'adhésion 2024 en janvier 2024.

6 TARIFS MODALITES DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

3.1 - TARIFS

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de l'association Familles Rurales organisatrice.

Les tarifs peuvent être revus annuellement. Pour l'année scolaire **2023-2024**, les tarifs sont les suivants :

Sports en Herbe	Prix global 30/09/2023	30/09/2023	15/01/2024	15/04/2024
Tarif adhérent familles	90.00 €	30 €	30 €	30 €

Modalités de règlement :

- Chèque global encaissé le 30/09/2023
- Chèques encaissés les 30/09/2023, 15/01/2024 et 15/04/2024
- Chèques vacances et coupons sports acceptés

3.2 REMBOURSEMENTS

Aucun remboursement ne pourra être exigé d'une personne inscrite si elle venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances.

Si le professeur venait à s'absenter pour une ou plusieurs séances, les cours seraient reportés.

En cas d'arrêt maladie d'une journée du professeur, le cours ne pourra être remplacé.

En cas d'absence longue, la commission remboursera les cours. Le professeur ne sera pas remplacé.

En fonction des contraintes qui nous sont imposées, les séances pourraient être amenées à être modifiées au cours de l'année (horaire, lieu...).

Les mesures de remboursement ne concernent que les personnes devant se désinscrire en cours de saison pour des raisons :

- de santé (certificat médical exigé)
- professionnelles (perte d'un emploi, nouvel emploi, reprise d'une activité professionnelle)
- de mobilité géographique (déménagement)

Les demandes de remboursement devront être adressées à la présidente de l'association qui en réfèrera à la commission concernée qui pourra juger de leur recevabilité. Dans tous les cas, un justificatif devra lui être présenté.

Les règles de remboursement sont les suivantes :

Calcul du remboursement au prorata du nombre de cours restants à partir de la date de la demande de remboursement.

7 ASSURANCE

L'association organisatrice de la section est assurée en responsabilité civile auprès de SMACL.

L'association ne pourra cependant être tenue responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein du cours.

Les personnes inscrites doivent être couvertes en responsabilité civile pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

8 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par le Conseil d'Administration et la commission Musique & Chant de l'association Familles Rurales de Saint Georges de Montaigu.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels. Dans tous les cas, il est donné aux familles avant la date de renouvellement des fiches annuelles de renseignements.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. L'inscription à l'activité vaut acceptation de ce règlement.

FAMILLES RURALES

AGIR ENSEMBLE A CHAQUE ETAPE DE LA VIE



PETITE ENFANCE
Accueillir les tout petits



ENFANCE
Bien grandir



JEUNESSE
Encourager les initiatives



**ÉDUCATION
ET PRÉVENTION**
Accompagner les familles



SENIORS
Répondre aux besoins
des aînés



CONSOMMATION
Faciliter le quotidien
des familles



**ENTRAIDE
ET CONVIVIALITÉ**
Vivre ensemble



**DÉVELOPPEMENT
ET VIE LOCALE**
Faire vivre le territoire



FORMATION
Développer ses compétences

Notre association est membre du Mouvement Familles Rurales. Elle est agréée et habilitée pour son action dans de nombreux domaines : famille, consommation, éducation et jeunesse, loisirs, tourisme, vie associative, santé, formation.

La fédération nationale Familles Rurales est une association reconnue d'utilité publique qui agit en faveur des familles sur tout le territoire, en milieu rural et périurbain.

Avec 160 000 familles adhérentes, 2 200 associations locales, 83 fédérations départementales et régionales, 40 000 bénévoles et 17 000 salariés, c'est le premier Mouvement familial associatif de France, mais aussi un acteur incontournable de l'économie sociale et solidaire et de l'éducation populaire.

Pluraliste, indépendant et laïc, il porte un projet humaniste et social fondé sur la famille, les territoires et la vie associative.